

Quel statut pour le freelance ou l'indépendant ?

Description

Il n'existe pas véritablement de statut de freelance au sens juridique du terme. En réalité, le terme "freelance" est un anglicisme. Il désigne un indépendant qui, dans l'exercice de sa profession, n'a pas de lien de subordination avec les clients qui l'engagent. Ainsi, se lancer en tant que [travailleur indépendant](#) nécessite de choisir un statut juridique. Même si le statut de freelance est attrayant, il est indispensable de bien choisir la forme juridique de son entreprise afin d'assurer le succès de son activité.

[Créer mon entreprise de freelance](#)

À quoi correspond le statut de freelance ?

Le statut freelance, statut de travailleur indépendant, **désigne une personne qui exerce une activité professionnelle de manière autonome**, sans être liée par un contrat de travail à une entreprise spécifique.

Le statut de freelance n'est pas un statut juridique. Il n'exonère pas du choix d'un statut juridique adapté à son activité et ses exigences. Les travailleurs indépendants travaillent généralement pour plusieurs clients sur des projets temporaires ou à court terme. En général, ils ne sont pas liés par des contrats à long terme avec leurs clients. Ils sont responsables de leur propre gestion administrative, fiscale et sociale.

Par ailleurs, ils peuvent exercer dans divers domaines. Il peut par exemple s'agir d'un [plombier indépendant](#), d'un [consultant en ingénierie](#) ou d'un [community manager en freelance](#).

Le statut freelance offre une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail, mais implique également des responsabilités en matière de gestion de ses activités et de recherche de clients.

Quel statut juridique choisir pour exercer en freelance ?

Le statut de freelance est de plus en plus prisé notamment dans certains domaines

tels que le domaine de l'informatique. [Devenir freelance en informatique](#) est aujourd'hui très courant. Toutefois, le statut de freelance n'est pas un statut juridique. Devenir freelance **nécessite donc de choisir un statut juridique** qui correspond au mieux à ses exigences. Ainsi, l'entrepreneur peut **opter pour l'un des 4 statuts juridiques** suivants :

1. Micro-entreprise (ou auto-entrepreneur) ;
2. Entreprise individuelle ;
3. Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ;
4. Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL).

Entreprise individuelle

L'entreprise individuelle est un statut juridique à part entière. Cependant, elle **ne dispose pas d'une personnalité juridique**.

En effet, l'[entrepreneur individuel](#) exerce en son nom propre. Sa personne ne se distingue pas de l'entreprise. Les formalités de création d'une entreprise individuelle ne sont pas contraignantes et sa gestion est plus simple que pour les sociétés.

En matière fiscale, les bénéfices sont **par défaut imposés au régime de l'impôt sur le revenu (IR)**. Il est possible d'opter pour l'impôt sur les sociétés dans un délai de 5 ans sous un régime assimilé EURL. S'agissant du régime social, le travailleur est affilié au régime social des travailleurs non-salariés (TNS). Il dépend alors de la sécurité sociale des indépendants (SSI).

Ce statut juridique est avantageux dans la mesure où ses formalités de création ne sont pas coûteuses.

Attention : En cas de faute grave de gestion, le patrimoine personnel du travailleur indépendant est mis à contribution exception faite de sa résidence principale.

Auto-entreprise ou micro-entreprise

La [création d'une micro-entreprise](#) signifie également qu'aucune société (personne morale) ne sera créée. En effet, le micro entrepreneur **travaille en nom propre** sous la forme de l'entreprise individuelle. Il s'agit d'un entrepreneur individuel bénéficiant d'un régime simplifié. Ce statut **ne crée pas de personnalité juridique distincte de celle du travailleur qui exerce sous le statut de freelance**.

En revanche, une distinction est faite de façon automatique entre votre patrimoine

personnel et votre patrimoine professionnel.

Le travail en freelance est beaucoup prisé car il est moins contraignant que la création d'une personne morale.

En effet, la création et la gestion de l'entreprise ne requièrent pas la réalisation de formalités importantes. Par exemple, il n'est **pas nécessaire de rédiger des statuts**. Par ailleurs, le travailleur indépendant n'a pas besoin de constituer un capital social.

En outre, le micro entrepreneur bénéficie du régime micro-social combiné au régime micro fiscal. Ce régime simplifié est automatiquement applicable tant que les plafonds de chiffre d'affaires sont respectés.

En matière fiscale, l'entrepreneur a le choix entre le régime micro fiscal classique ou l'option pour le versement libératoire de l'impôt. Cette option lui permet alors de régler l'impôt progressivement tout au long de l'année, en même temps que les cotisations sociales.

Dans le cadre du régime micro-social, les cotisations sociales sont déterminées en fonction du chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel avec l'application d'un taux forfaitaire qui dépend de la nature de l'activité. Les entrepreneurs relevant du régime de la micro-entreprise doivent également s'acquitter d'une contribution à la formation professionnelle.

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Le travailleur en freelance peut opter pour la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle. La [SASU](#) est l'équivalent de la SAS mais avec la particularité de **n'avoir qu'un actionnaire**. Cette dernière offre une flexibilité considérable.

En effet, l'actionnaire unique a le pouvoir de définir la gestion et l'organisation de la société par le biais des statuts.

Les bénéficiaires sont soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) par défaut mais le travailleur indépendant peut opter temporairement (durée maximale de 5 exercices) pour une imposition directe à son nom sous certaines conditions. Au niveau social, le travailleur indépendant **bénéficie du statut d'assimilé salarié et est assujéti au régime général de la sécurité sociale lorsqu'il se rémunère**.

Par ailleurs, il est possible de faire des apports en numéraire, en nature et en industrie. Le capital social minimum d'une SASU étant d'1 euro.

La SASU est une forme juridique avantageuse dans la mesure où il sera possible et relativement simple de procéder à la transformation de la SASU en SAS en cas de développement des activités.

Bon à savoir : Il est recommandé de confier la rédaction des statuts de la SAS à un professionnel.

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

L'EURL est une Société à Responsabilité Limitée (SARL) constituée d'un seul associé. Elle est régie par les [articles L 223-1 et suivants du code de commerce](#).

Pour créer ce type de société, il est **nécessaire de rédiger des statuts**. Les démarches de création d'une [EURL](#) peuvent s'avérer complexes et nécessiter un certain coût. En effet, les frais d'annonces légales ou les honoraires du professionnel qui va se charger de la création de la société peuvent facilement représenter un coût à ne pas négliger.

Dès la création de l'EURL, le travailleur indépendant est assujéti au régime social des travailleurs non salariés (TNS). Par ailleurs, les dividendes sont soumis à des cotisations sociales très importantes.

Par défaut, **les bénéfices sont imposés à l'impôt sur le revenu**. Toutefois, le travailleur peut opter pour l'imposition sur les sociétés. Il est également possible d'opter pour le régime de la micro-entreprise.

Enfin, il faut noter que toutes les règles auxquelles sont soumises les SARL s'appliquent à l'EURL, exception faite des aménagements nécessaires à la présence d'un seul associé.

Les différents statuts freelance

EIEntreprise
individuelle**SARL**Société par Action
Simplifiée Unipersonnelle**AE**Auto-entreprise ou
micro-entreprise**EUURL**Entreprise Unipersonnelle
à Responsabilité Limitée**LegalPlace.**

Zoom : Quel que soit le statut juridique que vous choisissez, vous avez la possibilité de déléguer la charge de [créer votre entreprise](#) à l'équipe LegalPlace. Il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne et nos équipes se chargent de tout. Déclaration auprès de l'administration, génération des statuts, publication de l'annonce légale, immatriculation, vous n'aurez pas à vous préoccuper de ces formalités !

Quels sont les avantages et les inconvénients du travailleur indépendant ?

Le statut de freelance est très attractif car il offre de nombreux avantages. Toutefois, il existe des inconvénients liés à ce statut qu'il faut connaître afin de mieux se préparer à l'aventure entrepreneuriale.

Avantages du statut de freelance

Les principaux avantages à [travailler en freelance](#) sont les suivants :

- Flexibilité et autonomie : l'une des principales caractéristiques associées au

statut de freelance est la liberté professionnelle qu'il offre. Lorsqu'on est travailleur indépendant, on travaille pour soi-même. Le travailleur freelance n'est pas lié par un [lien de subordination](#) avec ses clients. Il n'est sous la direction directe d'aucun employeur. C'est le meilleur moyen de planifier un équilibre entre vie professionnelle et vie privée. En effet, le travailleur freelance jouit d'une autonomie qui lui permet de gérer son temps comme il le souhaite ;

- Investissement financier moindre : sauf pour des activités particulières, les démarches pour se lancer en freelance ne nécessitent pas de grands moyens. L'enregistrement de l'entreprise et la recherche de missions n'impliquent pas la mobilisation de fonds conséquents. Selon le statut juridique choisi, il est possible de commencer son activité sans obligation d'apport initial. Ainsi, le domaine du travail en freelance est ouvert à tous ;
- Liberté de choix de statut : en fonction de l'activité et des exigences du travailleur, il a la possibilité de choisir le statut juridique qui lui convient le mieux ;
- Possibilité de cumul : il est possible pour un travailleur d'être à la fois en CDD ou en CDI et en freelance. Néanmoins, cette possibilité de cumul est à prendre avec sobriété. En effet, il faudrait faire attention au contrat de travail. Les clauses d'exclusivité et les clauses de non concurrence peuvent être un frein à ce cumul ;
- Evaluation personnelle du temps de travail : le freelance fixe lui-même le coût de ses prestations. Il a la latitude de faire une étude de marché afin d'évaluer ses prestations en tenant compte de son temps de travail.

Inconvénients du statut de freelance

Même si les avantages du statut de freelance sont très souvent mis en avant, ce statut **comporte aussi des inconvénients à ne pas négliger**. On peut par exemple citer les suivants :

- Gains irréguliers : être en freelance, c'est prendre le risque d'avoir des revenus fluctuants. Le travailleur en freelance n'a pas de rémunération régulière comme c'est le cas pour un salarié en CDD ou en CDI. Bien qu'il ne faudrait pas sous-estimer le marché, il n'est pas toujours facile de trouver des opportunités de travail. Aussi, dans le cadre du travail en freelance, il s'agit la plupart du temps de missions temporaires, le travailleur pourra donc faire face à des périodes creuses ;
- Énorme charge de travail : le [statut de travailleur indépendant](#) implique de gérer tous les paramètres de son activité tout seul. Il porte plusieurs casquettes. En effet, il est à la fois celui qui part à la recherche des opportunités, celui qui s'occupe du service demandé et celui qui gère la relation client. En outre, il s'occupe souvent de la comptabilité, de la fiscalité et de l'image de son enseigne ;

- Frontière floue entre vie professionnelle et vie privée : la charge de travail peut être énorme et mal répartie. Le travailleur indépendant peut se retrouver avec un calendrier qui change en fonction des opportunités de travail qu'il a ;
- Absence d'avantages sociaux : les freelances ne bénéficient pas d'avantages sociaux accordés aux travailleurs classiques. En effet, ils n'ont pas droit à l'assurance maladie, aux congés payés ou à la retraite.

Quelles sont les aides accessibles avec le statut de freelance ?

[Devenir freelance](#) n'empêche pas de bénéficier de certaines aides telles que l'ARE, l'ARCE et l'ACRE sous certaines conditions.

Maintien de l'ARE ou ARCE

Lorsque vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi auprès de France Travail et que vous avez droit aux allocations chômage, il est **possible de les maintenir** soit sous la forme de l'[ARE](#) (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi) soit sous la forme de l'ARCE (Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise).

Dans cette situation, le travailleur en freelance qui ne se verse pas de rémunération peut continuer à percevoir l'ARE.

Quant à l'ARCE, il s'agit du **versement de 60 % de ses droits restants sous la forme de capital**. Le travailleur peut opter pour ce versement s'il est préalablement éligible au versement de l'ARE.

ACRE

L'ACRE est automatiquement attribuée aux sociétés et entreprises individuelles. Aucune demande n'est nécessaire. En revanche, il en va différemment pour les micro entrepreneurs qui ont l'**obligation de faire une demande expresse** d'ACRE auprès de l'Urssaf.

Voici une vidéo pour vous rappeler tout ce qu'il faut savoir sur le statut de freelance en quelques minutes :

Quels conseils avant de se lancer ?

Se lancer en tant que travailleur en freelance est un projet à préparer minutieusement. Le statut de freelance offre une grande flexibilité et autonomie. Toutefois, il est **nécessaire d'avoir conscience de certains paramètres** avant de se lancer.

Voici quelques conseils pratiques avant de se lancer dans cette aventure passionnante :

- Choix du statut juridique : choisir son statut juridique lorsque l'on se lance en freelance est très important. Il faut tenir compte de plusieurs paramètres tels que le capital social, le mode de gestion, le régime social et fiscal, les [charges du freelance](#), etc... En début d'activité, l'indépendant peut opter pour un statut qui offre plus de simplicité, tant au niveau des démarches de création qu'au niveau de la gestion. C'est notamment le cas de la micro-entreprise et de l'entreprise individuelle. Le choix d'une société telle que l'EURL ou la SASU peut intervenir un peu plus tard, lorsque l'activité prend réellement son envol, car sa gestion est plus complexe. La société a l'avantage d'envisager des partenariats ;
- Encadrement de l'activité : il est nécessaire que les relations avec les clients soient formalisées par un contrat. Même lorsque la confiance s'installe dans les relations d'affaires, il est toujours important de vérifier les termes du contrat avant d'y apposer sa signature ;
- Estimation de la tâche : le travailleur qui se lance en tant que freelance peut être amené à fixer des coûts bas afin d'avoir plus d'opportunités. Toutefois, il ne faut pas oublier que la rémunération en tant que freelance est fluctuante. Aussi, des coûts de prestation en dessous de la moyenne du marché peuvent envoyer un message d'incompétence.

Bon à savoir : Le [freelance en portage salarial](#) peut être avantageux pour débiter. Dans cette situation, ce dernier jouit des mêmes protections et privilèges qu'un employé, malgré son statut d'indépendant.

FAQ

Qu'est-ce que le portage salarial ?

Le portage salarial est une entente professionnelle dans laquelle un individu, appelé consultant, exerce une activité indépendante tout en profitant des avantages du régime salarié. Le consultant a un contrat de travail avec une entreprise de portage salarial. Il réalise des missions pour des clients mais reste lié à son entreprise. Il

perçoit pour ces missions effectuées un salaire. Le portage salarial peut être une bonne alternative au freelance en cas de doute. Le consultant peut solliciter le versement de ses allocations chômage s'il peine à trouver des opportunités.

Le travailleur en freelance est-il lié par un lien de subordination à ses clients ?

Le travailleur en freelance n'est pas lié à ses clients par un lien de subordination. Il jouit d'une totale autonomie. C'est la différence majeure entre le salarié et le freelance.

Quelle est la différence entre freelance et indépendant ?

Il n'y a pas de réelle différence entre un indépendant et un travailleur en freelance. Le terme « freelance » est un anglicisme qui désigne des professionnels qui exercent des missions temporaires bien définies pour le compte de leurs clients qui sont généralement des sociétés ou des entreprises.